
COMMUNE D'ILLZACH

Membres élus.....	33
En fonction	33
Présents	28
Pouvoirs	05
Absent	00

PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du 17 janvier 2011
à 20 heures

Présents : MM ECKENSPIELLER / SCHIRCK / Mme GRETH /
MM GERARDIN / SCHILDKNECHT / Mme HOUOT / M. RIES /
Mme SCHELL / M. FURTWENGLER / Mme LIERMANN /
M. BLANQUIN / Mme GUTH / M. SOUDAIS / Mme RISACHER /
M. BARNY / Mme VOGT / MM FISCHESSE / CHEVIGNY /
Melle KHIROUNI / M. BELOUIHRANI / Melle VOETSCH /
BOUALI / Mme ENGEL / MM. DELEURY / SOLANA /
Mme PLAS / M. REITHINGER / Mme TROENLEN.

**Représentés par
pouvoirs :** Mme SOULIER / M. THIERY / Mme DUBURIEZ / M. GALLAIRE
/ Mme EICHINGER.

Absent : /

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Daniel ECKENSPIELLER, Maire.

Monsieur le Maire.- Mesdames, Messieurs, chers collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et de vous remercier pour votre présence et pour votre exactitude.

Je salue également les personnes qui sont venues assister à notre réunion et la représentante un peu solitaire pour le moment de la presse régionale.

J'ai déjà eu l'occasion par écrit et verbalement de présenter les vœux à chacune et chacun d'entre vous, je ne les réitère pas. Il est d'usage qu'après la première séance du Conseil de l'année, nous prenions un pot ensemble. Toutes les personnes qui assistent au Conseil sont cordialement invitées.

Tout le monde est présent ou représenté. Sont représentés Mme Liermann par moi-même – elle viendra peut-être avec du retard mais comme l'ordre du jour est relativement succinct, il est possible qu'elle arrive après la bataille –, Mme Soulier par Mme Guth, M. Thiery par Mme Houot, Mme Duburiez par Mme Greth, M. Gallaire par M. Fischesser et Mme Eichinger par M. Ries. Nous ferons circuler une liste de présence que vous voudrez bien signer lorsqu'elle passera à votre place.

Article 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire.- Le point 1 de l'ordre du jour appelle la désignation du secrétaire de séance. Je propose que Mme Diether soit désignée pour exercer cette fonction.

Y a-t-il une opposition ? (*Aucune*)

Y a-t-il des abstentions ? (*Mme TROENLEN et M. REITHINGER*).

.....

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

désigne Madame Andrée DIETHER en qualité de secrétaire de cette séance.

Vote : unanimité, deux abstentions (Mme TROENLEN et M. REITHINGER).

Article 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 20 décembre 2010

Monsieur le Maire.- Est-ce que sa rédaction appelle des observations ? Si ce n'est pas le cas, nous considérons qu'il est approuvé. Je vous invite à le signer lorsqu'il passera à votre place.

Vote : unanimité.

Article 3 : Fixation des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2010 et des attributions de compensation 2011

Monsieur le Maire.- Le point 3 est celui qui motive pour l'essentiel notre réunion de ce jour.

Nous vous avons parlé des ACTP (allocations compensatrices de taxe professionnelle). La commune percevait de la taxe professionnelle ; toutes les communes, les communautés de communes percevaient de la taxe professionnelle. Cette taxe professionnelle est dorénavant versée à la Communauté d'Agglomération. La commune ne dispose plus de cette recette. *(Arrivée de Mme Liermann à 20 h 05).*

Comme la Communauté d'Agglomération a été constituée le 1^{er} janvier 2010, nous avons pris le produit de la taxe professionnelle de 2009 et nous avons considéré que pour 2010 ce montant était destiné à la Communauté d'Agglomération. Elle nous en restitue une partie, la partie qu'elle n'utilise pas, pour remplir des compétences que nous exerçons jusque là.

De façon concrète, si vous prenez le projet de délibération à la page marquée « 3 sur 5 », vous avez un tableau « Produits taxe professionnelle transférés », avec une colonne « Illzach ». Nous nous sommes basés sur le compte administratif 2009 de 9 271 604 €. Vous avez ici les 4 communes qui étaient des communes isolées, Heimsbrunn, Illzach, Pfastatt, Galtingue. Pour la Commune d'Illzach, les montants que la Communauté d'Agglomération retient – parce qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, elle exerce ces compétences pour notre Commune – sont :

- la propreté urbaine, 183 008 €.
- Pour la petite enfance, 467 713 €. C'est le montant dépensé en 2009 à ce titre.
- Pour le périscolaire, 205 959 €.
- Pour les équipements nautiques puisque le bassin d'initiation à la natation a été transféré à la m2A, 165 429 €.
- Pour les transports, 437 415 €. C'est ce que nous versions au SITRAM qui n'existe plus. Les transports continuent à être assurés par la m2A.
- Pour la cotisation à l'Agence d'urbanisme puisque c'est maintenant la m2A qui adhère à l'Agence d'Urbanisme, 26 437 €.
- Pour le Schéma de Cohérence Territorial, 3 785 €.
- Pour la Maison de l'Emploi et de la Formation, 4 573 €.
- Pour le Pays, 4 598 €.
- Pour la compétence « Qualité de l'air » du SIVOM, 3 000 €.
- La taxe de séjour que nous percevions et dont nous reversions la moitié à l'Office de Tourisme Intercommunal, 8 767 €. Elle est perçue maintenant par la m2A.
- Pour l'accès à l'emploi, ce que nous dépensions pour Réagir pour ce qui concernait le retour à l'emploi – non pas les actions sociales spécifiques pour lesquelles la Ville continue de confier des missions à Réagir –, 207 855 €.
- Pour la Politique de la Ville, 3 827 €.
- Pour ce que nous donnions à des particuliers qui s'équipaient pour réaliser des économies d'énergie, 400 €.
- Pour l'accueil des gens du voyage, 108 959 €.

Ces dépenses étaient faites en 2009. Puisque nous ne les faisons plus en 2010 et que nous ne les ferons plus ni en 2011, ni en 2012, la Communauté d'Agglomération les retient. Elle retient également pour toutes les communes membres 13 % au titre de l'administration générale (238 125 €). Le personnel de la m2A est du personnel qui n'est pas du personnel de notre Commune, c'est du personnel spécifique à la m2A.

Le SIZIRM ayant disparu, nous ne payons plus les quelque 930 000 € que nous payions tous les ans. Nous en avons récupéré 650 000 € et le reste nous est ponctionné (298 263 €), ce qui fait que nous considérons qu'on nous déduit 2 368 000 € et qu'il reste pour les ACTP 6 903 498 €.

C'est un calcul qui n'est pas réalisé tous les ans, il est établi une fois pour toutes. L'année prochaine pour 2011, nous toucherons le même montant, en 2012 et en 2013 aussi. Ce n'est pas une ressource dynamique. Nous touchons le même montant sauf si nous modifions les compétences. Si nous reprenons la compétence « Petite enfance », il est évident que nous recalculerions les ACTP.

La première année de la constitution d'une communauté d'agglomération, il faut que ces ACTP, pour les 32 communes, soient validées à l'unanimité par le comité d'administration de la Communauté. Ce comité d'administration comprend 194 membres qui sont des délégués des 32 communes. Le vote a recueilli 6 voix contre et parce qu'il y a eu 6 voix contre, il faut que les 32 communes délibèrent pour que ces ACTP soient validées et pour que la Communauté d'Agglomération puisse verser les montants auxquels nous avons droit.

Vous le voyez, ces ACTP résultent, non pas d'un accord politique ou d'un débat, mais strictement de la lecture du compte administratif 2009 et du produit de la taxe professionnelle. A la 1^{ère} page de la délibération, vous avez les ACTP provisoires. Au début de l'année 2010, nous n'avions pas fait tous ces calculs. Nous sommes partis de l'idée qu'en attendant d'avoir les chiffres définitifs, nous admettions que ces ACTP étaient de 30 %. Les calculs ont ensuite été réalisés. Il existe de grands écarts parce qu'il existait de grands écarts dans les produits de la taxe professionnelle mais aussi parce que les compétences transférées peuvent être différentes d'une commune à l'autre.

Je prends un exemple : au dernier comité d'administration, il a été décidé que pour Mulhouse, le Palais des Sports aurait une vocation communautaire. La Ville de Mulhouse s'est vu retirer de ses ACTP ce qu'elle avait dépensé en 2009 pour le Palais des Sports. De même pour le stade de l'Ill. Si nous avions voulu et si la Communauté d'Agglomération avait accepté, mais nous ne le voulions pas, que l'Espace 110 devienne un équipement communautaire, ce serait devenu un équipement communautaire mais les 430 000 € ou je ne sais plus combien plus les frais indirects en dépenses auraient été déduits de nos ACTP. C'est le résultat d'un calcul tout à fait mathématique. Ils se sont principalement opposés pour des raisons politiques mais il fallait bien des arguments. Cet argument a été de dire que l'égalité voudrait qu'on enlève à tout le monde 40 % et qu'on rende à tout le monde 60 % du produit de la taxe professionnelle. Ce n'est pas conforme à ce que la loi dit puisque c'est elle qui définit comment les ACTP doivent être calculées. De plus, les compétences abandonnées ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

Nous soumettons ce point à votre vote. Ce sera fait au mois de janvier dans les autres communes parce qu'il faudra que nous touchions le solde de nos ACTP qui représente plus de 1 M€. Il faut que nous touchions aussi en janvier le 1/10^{ème} des ACTP 2011.

Je tenais à expliquer ce point clairement. Appelle-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur Reithinger.- Par rapport aux provisions du budget décidées en mars l'année dernière, je suppose que le total du produit de la taxe professionnelle était aux alentours de 9 271 000 €. En revanche, pour ce qui est du total des charges transférées, il est noté – 2 M€, ce qui produisait une ACTP définitive provisoire de 7 200 000 €.

Monsieur le Maire.- En mars 2010, cela correspondait à 30 %. Ils sont partis de l'idée de ces 30 %.

Monsieur Reithinger.- Pourquoi le total des charges transférées a-t-il augmenté de 25 % ? De 400 000 € ?

Monsieur Gérardin.- Des choix ont été faits au moment de l'élaboration du budget : nous avons dit que, comme l'ensemble des éléments n'était pas encore clarifié en matière d'ACTP et de transfert puisque le calcul n'avait pas été fait au moment de l'élaboration du budget, nous préférons conserver des dépenses mais en mettant en face des recettes en attendant d'avoir tous les éléments du calcul des ACTP.

Monsieur Reithinger.- On peut considérer le chiffre annoncé en mars 2010 comme un chiffre provisoire qui demandait à être consolidé durant toute l'année, ce qui a été fait.

Monsieur le Maire.- Au moment où nous avons commencé à élaborer le budget de la Ville au mois de mars 2010, nous ne savions pas ce que seraient exactement les ACTP. Nous avons mis un chiffre qui nous paraissait le plus vraisemblable mais il fallait calculer.

Autant il était facile de dire ce que nous avons payé pour le SITRAM – nous le connaissons au centime près – autant ce que nous avons dépensé pour la piscine, en dépenses de personnel pour le périscolaire, c'était difficile à appréhender. Cela a été pour toutes les communes le travail des services comptables pendant toute l'année 2010 pour arriver à quelque chose de juste. C'était extrêmement important. Ce chiffre est aussi celui de 2011 et de 2012. Nous n'avons pas droit à l'erreur ni dans un sens parce que nous aurions été perdants, ni dans un autre sens parce que cela n'aurait pas été équitable.

Madame Troenlen.- Je suis étonnée que le montant ACTP soit définitif. En fin de compte, il ne sera pas révisé annuellement.

Monsieur le Maire.- C'est la loi. C'est comme cela pour Mulhouse, pour Kingersheim et pour Staffelfelden. Après, si le produit de ce qui n'est plus la taxe professionnelle mais de ce qui remplace la taxe professionnelle augmente – nous espérons qu'il augmentera –, si une embellie économique fait que le produit est plus important, il ne le sera pas ni pour Illzach, ni pour l'endroit où l'entreprise s'installe, cela tombera dans la masse des 32. La taxe professionnelle ces derniers temps augmentait légèrement chaque année même en situation d'économie difficile.

Aujourd'hui, cette richesse est une richesse dans la mesure où elle prospère. Elle est indépendante de l'endroit où une entreprise apparaît, disparaît ou devient de plus en plus importante. C'est une richesse partagée entre tous, pas d'après des règles de nombre d'habitants, etc. mais il faut, si nous avons des projets, essayer de les défendre et de faire que nous soyons aidés. C'est là que cette solidarité qui a été évoquée dans ce débat jouera davantage. Il existe des communes qui ont peu de ressources et je pense que les aides iront sans doute d'une façon plus forte vers les communes qui ont moins de moyens que les communes qui en ont plus.

La loi dit comment se crée une communauté. Quand la CAMSA s'est constituée, cela a obéi à la même règle : les 16 communes de la CAMSA touchaient chaque année les mêmes ACTP sauf si on modifiait le jeu des compétences. Les 2 seuls éléments variables sur lesquels nous avons maintenant la possibilité de jouer sont les impôts sur les ménages – c'est nous qui les fixons et cela relève de notre compétence – et le droit de tirage sur les ressources nouvelles que la Communauté d'Agglomération pourrait espérer.

Monsieur Reithinger.- O.K. pour les explications sur les 2 variables. J'en avais déduit une troisième qui correspond à la deuxième partie figurant dans le document pour les attributions de compensation pour l'exercice 2011 : certaines communes ont fait valoir des ajustements sur l'intérêt communautaire de tel ou tel équipement.

Est-ce quelque chose de nouveau qui peut se produire tous les ans en termes de variabilité pour l'intérêt communautaire ? Peut-on enlever ou remettre ?

Monsieur le Maire.- Cela doit être neutre normalement.

Je vous ai donné l'exemple de ce qui se passe pour Mulhouse entre 2011 et 2010 pour le Palais des Sports.

Je prends un autre exemple : la Communauté de Communes des Collines, quand elle s'était constituée, avait dit qu'elle prendrait la compétence « École de musique ». Il existe des écoles de musique à Bruebach, à Riedisheim, à Brunstatt. On a enlevé à ces 3 communes des ACTP, ce que la Commune avait dépensé pour cela, mais à chaque fois qu'au comité d'administration il était question de l'école de musique de Riedisheim ou de Brunstatt, cela a été un tollé. En effet, parmi les communes du bassin potassique, certaines avaient le sentiment qu'elles ne gagnaient rien dans la création de cette Communauté d'Agglomération mais que maintenant, en plus, elles devaient payer pour l'école de musique de Riedisheim, de Brunstatt et de Bruebach, alors qu'on avait bien déduit à ces communes. Pour que ce problème ne se pose plus entre 2010 et 2011, cette compétence est retournée aux communes et les communes que j'ai citées toucheront un peu plus d'ACTP en 2011 qu'en 2010 mais elles auront à assumer leur école de musique.

Monsieur Reithinger.- J'ai bien compris le mécanisme. Peut-il se reproduire tous les ans en termes d'ajustement ?

Monsieur le Maire.- Oui.

Monsieur Reithinger.- N'existe-t-il pas de contrainte ? A ce moment-là, les calculs seront faits sur les bases précédentes.

Monsieur le Maire.- Oui, c'est possible. Cela peut jouer dans les 2 sens. Nous pourrions aussi reprendre une compétence à un moment donné. La Communauté d'Agglomération pourrait décider que c'est aux communes d'assumer les piscines. Rixheim reprendrait sa piscine, nous reprendrions notre piscine mais nous récupérerions l'argent qui nous était déduit des ACTP.

Nous passons au vote. Qui est contre ?

Monsieur Reithinger.- Votons-nous pour l'ensemble 2010 et 2011 ?

Monsieur le Maire.- Nous approuvons le montant des ACTP 2010 pour les 32 communes de l'agglomération, la nôtre et les 31 autres, selon le tableau que vous avez sous les yeux.

Normalement, c'est le comité d'administration qui aurait dû l'entériner. Du fait des voix contre, c'est à chacune des communes de le faire. Cela ne se reproduira pas en 2011 ni en 2012. La loi dit que l'année où est créée la Communauté d'Agglomération, il faut un vote unanime. Ce sont les 32 communes qui délibèrent là-dessus.

Madame Troenlen.- Êtes-vous sûrs que nous devons voter pour les 31 communes ?

Monsieur le Maire.- Nous devons approuver l'attribution des ACTP de la Communauté d'Agglomération. Le projet de délibération n'a pas été rédigé par nous, il l'a été pour les 32 communes par les services de la m2A. C'est formulé de la même façon à Sausheim qu'à Mulhouse, etc. On ne nous demande pas de dire spécifiquement que pour Illzach nous sommes d'accord. On donne le pouvoir de décision du comité d'administration aux 32 conseils municipaux.

Monsieur Blanquin.- Si des modifications sont nécessaires l'année prochaine, faut-il revoter ou est-elle accordée de suite ?

Monsieur le Maire.- C'est le comité d'administration qui vote après, ce n'est plus nous. Ce n'est que la 1^{ère} année. Pour les autres années, c'est le comité d'administration qui vote à la majorité simple ; l'unanimité ne sera plus nécessaire. Cela ne revient pas devant les conseils municipaux.

Qui s'y oppose ? (*Personne*) Qui s'abstient ? (*Mme TROENLEN*).

.....

Le Conseil d'Agglomération de la m2A du 17 décembre 2010 a adopté, à la majorité simple, les délibérations fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives 2010 et la AC 2011.

En l'absence de vote unanime au sein de la m2A, il appartient à chaque commune, ainsi que le prévoient les textes, de se prononcer sur les deux délibérations annexées à la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

donne son accord sur la fixation des Attributions de Compensation définitives 2010 et sur les Attributions de Compensation 2011, conformément aux délibérations approuvées par le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération.

Annexes : délibérations de la m2A

Vote : unanimité, une abstention (Mme TROENLEN).

Article 4 : Conventions avec des associations bénéficiaires de subventions municipales

Monsieur le Maire.- Nous vous avons remis le document sur la table puisqu'une petite erreur s'y est glissée. 5 000 € - qui sont bien au budget pour le centre social et qui fixe bien le montant que nous avons défini au budget le mois dernier – n'apparaissent pas. Les 401 722 € sont remplacés par 406 722 € et les 194 693 € par 199 693 € pour le centre social.

Ce sont des conventions qui sont en tout point comparables à celles que nous avons passé l'an dernier avec les associations qui touchent plus de 23 000 € de subvention. En l'occurrence, cela concerne :

- l'Amicale du Personnel,
- l'ASIM Football,
- le centre social et socio-culturel,
- la Maison des Jeunes et de la Culture,
- Réagir,
- la Société de Gymnastique d'Illzach,
- l'Association pour le Développement de la Musique de Chambre.

Est-ce que cela appelle des observations ? (*Aucune*)

Cela appelle-t-il des oppositions ? (*Aucune*) Des abstentions ? (*Mme TROENLEN*).

.....

En application de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que les associations suivantes répondent aux obligations posées par les textes en 2011 :

- Amicale du personnel communal d'Illzach
- Association Sportive Illzach-Modenheim – ASIM Football
- Centre Social et Socio-Culturel d'Illzach
- Maison des Jeunes et de la Culture d'Illzach
- REAGIR
- Société de Gymnastique d'Illzach
- Association pour le Développement de la Musique de Chambre

entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

pris connaissance des projets de conventions avec les bénéficiaires de subventions municipales au titre de l'année 2011, qui resteront joints à la présente,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

approuve la rédaction des conventions à passer avec les associations bénéficiaires de subventions municipales dont le montant, au titre de l'année 2011, dépasse 23.000 euros,

autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Annexes : projets de conventions.

Vote : unanimité, une abstention (Mme TROENLEN). MM. SCHIRCK et GERARDIN ne prennent pas part au vote.

Article 5 : Création du pôle social « le Fil d'Ariane » / Avenants aux marchés de prestations intellectuelles

- A. Approbation des avenants aux missions de prestations intellectuelles :**
- **Avenant n° 2 à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.**
 - **Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire.- Nous avons 2 avenants que M. Schirck vous présente.

Monsieur Schirck.- Il s'agit de la création du pôle social « le Fil d'Ariane », avenant au marché de prestations intellectuelles.

Le premier avenant concerne la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Le marché initial était de 10 435,10 € TTC et nous passons à 12 456,34 € TTC, soit une augmentation de 2 021,24 € TTC.

Avez-vous des questions ? (*Aucune*)

Durant la 1^{ère} phase du chantier, de nombreuses modifications ont eu lieu et le coordinateur SPS était également concerné.

Nous allons parler dans la foulée de l'avenant concernant EMERGENCE ARCHITECTURE. C'est une suite logique des différentes surprises que nous avons eues au fur et à mesure que le chantier avançait. Le montant initial du marché s'élevait à 578 959,68 € TTC. Il existe déjà un 1^{er} avenant. L'actuel avenant se chiffre à 4,17 % du montant initial du marché. L'augmentation est de 24 144,25 € TTC. Le montant final du marché en TTC passe à 681 465,85 €.

D'une part, en ayant comme voisin la Compagnie Républicaine de Sécurité, nous avons été amenés à faire un mur spécial. Étant donné que le niveau de la partie entre les bâtiments A et C était relevé d'un mètre, nous avons dû faire un mur de 3 mètres du côté CRS, ce qui est imposé par leur ministère.

D'autre part, nous avons eu la surprise derrière les bâtiments, que, le mur préfabriqué pris dans l'enceinte du garage que nous voulions conserver après la démolition du garage, ne tenait plus. Nous avons été obligés de l'abattre et de mettre un mur de 2,20 mètres de hauteur étant donné que la dénivellation n'est pas de la même importance qu'à l'avant du bâtiment.

Avez-vous des questions ? (*Aucune*).

.....

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 novembre 2005 (art. 11), 28 août 2006 (art. 9), 20 novembre 2006 (art. 12), 18 décembre 2006 (art. 12), 16 octobre 2007 (art. 4 et 5), 21 avril 2008 (art. 9 a) et 20 octobre 2008 (art.6) relatives à la création du pôle social « Le Fil d'Ariane »,

vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 mai 2007 (art. 10), 21 janvier 2008 (art. 9) et 21 avril 2008 (art. 9 b) afférentes à la mission de maîtrise d'œuvre,

vu la délibération du 18 mai 2009 (art.4) concernant la passation des marchés et accords-cadres et de leurs avenants,

vu le contrat de mandat public pour la réalisation du pôle social « Le Fil d'Ariane » à Illzach, notifié le 12 novembre 2008,

considérant que le niveau élevé de complexité opérationnelle de ce bâtiment, lié autant à la nature intrinsèque d'une restructuration de patrimoine ancien qu'à la variété des utilisateurs futurs de ce lieu, a motivé une reconfiguration des extensions de bâtiments,

considérant que la nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage, la complexité des travaux, les problématiques liées aux riverainetés particulières (Sœurs et CRS) ont occasionné des travaux supplémentaires à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'au coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé, et ont généré des délais supplémentaires,

considérant que les motifs de plus-values de ces prestations sont décrits dans l'acte modificatif de chaque avenant,

entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint Roger SCHIRCK,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

prend connaissance de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2010 pour la conclusion des avenants de chaque prestation considérée :

Avenant de plus de 5 % de la masse initiale du marché

Avenant n° 2 à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Le montant initial du marché s'élevant à 10 435.10 € TTC, cet avenant accroît le nouveau montant du marché à la somme de 12 456.34 € TTC. Cela représente une augmentation d'environ 19.36 % du montant initial du marché en cause. Le cumul des avenants s'élève à 19.36 %,

décide de conclure l'avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise :

DEKRA CONSEIL HSE

*13C, avenue Valparc
68440 HABSHEIM*

pour un montant de 2 021.24 € T.T.C.,

Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Le montant initial du marché s'élevant à 578 959,68 € TTC, cet avenant accroît le nouveau montant du marché à la somme de 681 465.85 € TTC. Ce présent avenant représente une augmentation d'environ 4.17 % du montant initial du marché en cause. Le cumul des avenants s'élève à 17.70 %,

décide de conclure l'avenant n° 4 au marché conclu avec l'entreprise :

EMERGENCE ARCHITECTURE (en tant que mandataire du groupement ainsi constitué)

*68 rue Jacques Mugnier
68200 MULHOUSE*

pour un montant de 24 144.25 € T.T.C.,

Récapitulatif de ces dispositions :

Marché concerné	Montant initial du marché en € TTC	Montant de l'avenant en € TTC	Montant des augmentations précédentes en € TTC	Montant final du marché en € TTC	Taux d'augmentation du marché initial
<i>SPS</i>	<i>10 435.10</i>	<i>2 021.24</i>	<i>-</i>	<i>12 456.34</i>	<i>19.36 %</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>578 959.68</i>	<i>24 144.25</i>	<i>78 361.92</i>	<i>681 465.85</i>	<i>17.70 %</i>

donne son accord sur ces dispositions,

autorise le mandataire à signer les avenants réglementaires et à les notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Vote : unanimité.

B. Allongement de la durée des marchés de travaux / Avenant général n° 1 aux marchés de travaux

Monsieur Schirck.- Avec les différentes surprises, la durée du chantier doit être prolongée de 5 mois et 2 semaines pour que le percepteur accepte de payer les entreprises, étant donné que le chantier devait se terminer en janvier ou février. Il faut bien que nous puissions payer les entreprises. Nous vous demandons l'accord pour prolonger de 5 mois et 2 semaines la durée du chantier.

Monsieur le Maire.- Il est prévu une certaine durée de chantier et si ces délais ne sont pas respectés, nous devons imposer des pénalités sauf si nous reconnaissons qu'il existait des justifications suffisantes qui expliquent ce retard.

C'est un chantier d'une complexité considérable. Quand on enlevait le plâtre à certains endroits, on croyait trouver des choses solides dessous et finalement ce n'était pas le cas. Il y a eu vraiment beaucoup de problèmes. C'est un chantier qui continue néanmoins à bien se dérouler. M. Schirck et Mme Liermann vont régulièrement aux réunions de chantier et le résultat sera assez remarquable.

Construire du neuf est parfois plus simple de ce point de vue-là que de transformer de l'ancien.

Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? (*Aucune*).

.....
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 novembre 2005 (art. 11), 28 août 2006 (art. 9), 20 novembre 2006 (art. 12), 18 décembre 2006 (art. 12), 16 octobre 2007 (art. 4 et 5), et 21 avril 2008 (art. 9 a) relatives à la création du pôle social « Le Fil d'Ariane »,

vu la délibération du 18 mai 2009 (art.4) concernant la passation des marchés et accords-cadres et de leurs avenants,

vu le contrat de mandat public pour la réalisation du pôle social « Le Fil d'Ariane » à Illzach, notifié le 12 novembre 2008,

vu la délibération du 20 octobre 2008 (art.6), ayant pour objet la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SERM dans le cadre des travaux d'aménagement du Fil d'Ariane,

considérant que la complexité générale du projet et des travaux, les problématiques liées aux riverainetés particulières (Sœurs et CRS) ont occasionné des études et des travaux supplémentaires ayant eu pour effet d'allonger la durée des travaux,

considérant que les motifs de plus-values de ces prestations sont décrits dans l'acte modificatif de l'avenant considéré,

pris connaissance de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2010 pour la conclusion de l'avenant général aux marchés de travaux,

entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint Roger SCHIRCK,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

décide de prolonger la durée des marchés jusqu'au 15 juin 2011, soit 5 mois et 2 semaines supplémentaires,

autorise le mandataire à signer les avenants réglementaires et à les notifier à l'issue de la mise en œuvre des procédures de contrôle.

Vote : unanimité.

Article 6 : Informations

A. D.I.A.

Monsieur le Maire.- Les DIA sont posées sur vos tables. Rien ne justifie l'intervention de la Commune.

Dossier n° 2846		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Terrain	15 rue des Tulipes Section(s) Parcelle(s) 18 455	1002
Entré en Mairie le 6 décembre 2010 Renonciation du Maire le 21 décembre 2010 Etude notariale : Maître MULLER Philippe		

Dossier n° 2847		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Maison	15 rue des Tulipes Section(s) Parcelle(s) 18 455	685
Entré en Mairie le 6 décembre 2010 Renonciation du Maire le 21 décembre 2010 Etude notariale : Maître MULLER Philippe		

Dossier n° 2848		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Terrain	1 rue des Faisans Section(s) Parcelle(s) 3 291 ; 294	821
Entré en Mairie le 14 décembre 2010 Renonciation du Maire le 21 décembre 2010 Etude notariale : Maître GREWIS Guy		

Dossier n° 2849		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Maison d'habitation	37 rue de Kingersheim Section(s) Parcelle(s) 37 173	295
Entré en Mairie le 15 décembre 2010 Renonciation du Maire le 21 décembre 2010 Etude notariale : Maître GREWIS Guy		

Dossier n° 2850		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Appartement Cave Garage	3 rue des Perdrix Résidence « Les Perdrix » Section(s) Parcelle(s) 17 366	/
Entré en Mairie le 16 décembre 2010 Renonciation du Maire le 21 décembre 2010 Etude notariale : Maître HASSLER Jean-Marc		

Dossier n° 2851		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Appartement Cave	53 rue des Vosges Résidence "La Forêt" Section(s) Parcelle(s) 37 686 ; 869 ; 870 ; 871 ; 872 ; 873 ; 874 ; 875 ; 876 ; 877	/
Entré en Mairie le 14 décembre 2010 Renonciation du Maire le 4 janvier 2011 Etude notariale : Maître GREWIS Guy		

Dossier n° 2852		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Appartement Cave	24 rue des Prés Résidence "Lorraine" Section(s) Parcelle(s) 37 406 ; 407 ; 408 ; 409 ; 410 ; 411	/
Entré en Mairie le 23 décembre 2010 Renonciation du Maire le 4 janvier 2011 Etude notariale : Maîtres KOENIG, BAEUMLIN-ANDELFINGER		

Dossier n° 2853		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Maison d'habitation	17 rue Hoffet Section(s) Parcelle(s) 3 276 ; 273	449
Entré en Mairie le 24 décembre 2010 Renonciation du Maire le 4 janvier 2011 Etude notariale : Maître GRAZIOSI Gilbert		

Dossier n° 2854		
Nature du bien	Désignation cadastrale	Surface du terrain en m²
Maison d'habitation	1 rue des Charmilles Section(s) Parcelle(s) 37 758	549
Entré en Mairie le 28 décembre 2010 Renonciation du Maire le 4 janvier 2011 Etude notariale : Maître GREWIS Guy		

B. Attribution des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire.- Nous vous avons posé sur la table la liste des marchés passés par la procédure adaptée. Si cela appelle des questions, il y sera répondu.

.....

a) Marché d'études concernant la démolition de l'ancien collège Jules Verne :

Ce marché à procédure adaptée avait pour objet une mission d'études portant sur la démolition de l'ancien collège Jules Verne.
Il n'a pas été décomposé en lots.

Après analyse des différentes propositions des candidats, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

OTE INGENIERIE

52, rue du Prunier
68000 COLMAR

Pour un montant de 30 213.65 € TTC

b) Location de chapiteaux à l'occasion du festival Bédéciné 2010

Un marché de prestations de services dont l'objet est décrit ci-dessus a été lancé sous forme de procédure adaptée.

Après analyse des différentes propositions des candidats, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

LES CHAPITEAUX DU RHIN

3, rue du Vieux Château
68490 Hombourg

Pour un montant de 20 950.96 € TTC

c) Marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du carrefour rue de Sausheim/Avenue des Rives de l'III :

Ce marché à procédure adaptée a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre aux fins de réaménager le carrefour précité.

Après analyse des différentes propositions des candidats, il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

COCYCLIQUE INGENIERIE
1, rue de la Marne
68360 SOULTZ
Pour un montant de 18 000.00 € TTC

C. Installations classées : société MARX SPAENLIN SOMETALOR

Monsieur le Maire.- Un arrêté préfectoral impose à la société MARX SPAENLIN des mesures complémentaires.

.....

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

le Conseil Municipal :

prend connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2010-287-16 du 14 octobre 2010 portant prescriptions de mesures d'urgence relatives aux installations exploitées par la **société MARX SPAENLIN SOMETALOR**, rue de la Gare à Illzach.

Les textes intégraux de ces arrêtés peuvent être consultés au service technique de la mairie d'Illzach.

D. Film de l'année

Monsieur le Maire.- Vous avez devant vous le film de l'année. Il a été présenté lors des vœux. C'est même plus que le film de l'année puisqu'il ne traite pas de l'année 2010 mais de 6 personnes qui sont exemplaires à beaucoup d'égards. Ces 6 personnes ont été choisies parce qu'elles paraissaient illustrer ce que nous voulions montrer. Cela aurait pu en être d'autres qui ont des mérites comparables.

E. Rapport annuel d'activité 2009 du SIVOM

Monsieur le Maire.- Le rapport annuel d'activité 2009 du SIVOM est consultable au bureau 2 ou sur le site internet du SIVOM :
http://www.skerzo.com/box/SIVOM/RA_2009.pdf.zip

F. Calendrier prévisionnel

Monsieur le Maire.- L'énoncé du calendrier du mois qui vient est relativement succinct.

- Le samedi 29 janvier à 20 heures à l'Espace 110 aura lieu le concert de la Société de Musique ECHO. C'est toujours un grand moment. Elle mérite d'être encouragée.

